

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 10 septembre 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-04-24 - INSTITUTIONS (5.6) - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS AYANT OU NON DELEGATION**

**DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	4 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	4 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20200910-2020\_04\_24-

Par principe, les fonctions électives sont gratuites. Toutefois, la loi a prévu la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique

Contrairement aux dispositions applicables aux indemnités de fonction du maire, pour lequel existe un principe d'automaticité de la fixation de l'indemnité au taux maximal, aucun texte ne prévoit un tel mécanisme pour les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il en découle que l'organe délibérant est libre de fixer le montant des indemnités de fonction allouées à compter de l'effectivité des délégations du président, sous réserve de respecter les plafonds prévus par les textes. Cette décision doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée et préciser la date d'effet, pouvant par exception revêtir un caractère rétroactif.

La loi prévoit que « toute délibération de l'organe délibérant de l'EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ». Ce tableau constitue, au regard de la jurisprudence, une formalité substantielle dont l'absence entraînerait l'illégalité de la délibération instaurant le régime indemnitaire.

La Communauté de Communes Terres Toulaises se situant dans la strate démographique des communautés de communes dont la population est de 20 000 à 49 999 habitants, les plafonds sont déterminés comme suit, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Qualité	Taux maximal	Montant maximal de l'indemnité		Nombre effectif	Enveloppe indemnitaire globale (EIG) *
		mensuel	annuel		
Président	67,50%	2 625,35 €	31 504,14 €	1	170 010,34 €
Vice-Présidents	24,73%	961,85 €	11 542,18 €	12	
Conseillers délégués	<i>Montant de l'indemnité du président</i>			4	... dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
Conseillers communautaires sans délégation	6,00%	233,36 €	2 800,37 €	60	

\* L'EIG est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents fixé par défaut par la loi, soit au nombre de vice-Présidents effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

Il est précisé que, par principe, l'indemnité de fonction allouée à une même catégorie d'élus (vice-présidents, conseillers délégués et conseillers communautaires sans délégation) ne doit pas être différenciée, sauf considérations objectives qui devrait être clairement motivée et explicitée dans la délibération d'instauration du régime indemnitaire. Par ailleurs, les possibilités de modulation dans les conditions préalablement fixées par le Règlement intérieur ne s'appliquent qu'aux EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est précisé que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté des modifications aux règles applicables rappelées ci-avant, et aux possibilités de remboursement de frais des élus, qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Par ailleurs, communes, intercommunalités, départements et régions devront dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est enfin précisé que, lorsque l'élu intercommunal exerce plusieurs mandats électoraux, il ne peut percevoir un montant total de rémunération et d'indemnité supérieur à 1 fois et demi l'indemnité parlementaire (déduction faite des cotisations sociales obligatoires et s'élevant actuellement à 8 434,85 €). Lorsqu'un élu perçoit, au titre de ses différentes fonctions, un montant de rémunération et d'indemnité supérieur au plafond indemnitaire celui-ci devra faire l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu concerné exerce le plus récent mandat ou une fonction.

**Dans le cadre du précédent mandat, comptant une vice-présidence supplémentaire**, les taux d'indemnité étaient fixés comme suit : 60 % de l'indice brut terminal pour le Président, 23% pour les Vice-présidents à 23 %, 6% pour les conseillers délégués et 0% pour les conseillers communautaires sans délégation (soit un total d'indemnités hors écrêtement de 178 756,82 €).

Il est proposé de reconduire les taux applicables, correspondant à total d'indemnités hors écrêtement de 168 022,08 € (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 170 010,34 €).

Vu l'élection du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués, lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, L5214-8 et R5214-1,

Vu l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de :**

- **Fixer les taux d'indemnité de fonction, à compter du 17 juillet 2020, comme suit :**
  - **Président : à 60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - **Vice-présidents : à 23 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - **Conseillers délégués : à 6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

## ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES ELUS BENEFICIANT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Nom et prénom	Qualité <i>(Préciser le rang des VP)</i>	Taux / IB	Brut mensuel	Net mensuel	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
Fabrice CHARTREUX	Président	60%	2 333,64	1 712,93	NON
Emmanuel PAYEUR	Vice-Président	23%	894,56	819,87	NON
Jorge BOCANEGRA	Vice-Président	23%	894,56	707,14	NON
Alde HARMAND	Vice-Président	23%	894,56	636,78	NON
Olivier HEYOB	Vice-Président	23%	894,56	681,18	NON
Roger SILLAIRE	Vice-Président	23%	894,56	672,77	NON
Laurent GUYOT	Vice-Président	23%	894,56	693,27	NON
Jean-Luc STAROSSE	Vice-Président	23%	894,56	708,49	NON
Catherine SAUVAGE	Vice-Président	23%	894,56	717,44	NON
Jean-Pierre COUTEAU	Vice-Président	23%	894,56	686,57	NON
Philippe MONALDESCHI	Vice-Président	23%	894,56	625,18	NON
Jean-Louis CLAUDON	Vice-Président	23%	894,56	707,41	NON
Denis PICARD	Vice-Président	23%	894,56	691,35	NON
Marie GUEGEN	Cons. délégué	6%	233,36	204,19	NON
Raphaël ARNOUD	Cons. délégué	6%	233,36	181,67	NON
Xavier COLIN	Cons. délégué	6%	233,36	204,19	NON
Elisabeth POIRSON	Cons. délégué	6%	233,36	187,16	NON
	Cons. communautaire	0%			

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX